



Dispense de preavis à la demande du salarié

Par **Aleasupa1984**, le **21/12/2020 à 18:02**

Bonjour,

Je suis assistante en cabinet d'avocat. Je souhaite démissionner et ne pas effectuer la totalité de mon préavis. Mon employeur peut-il refuser de me laisser partir à la date que je souhaite ?

Merci beaucoup par avance.

Par **Visiteur**, le **21/12/2020 à 18:18**

Bonjour

Vous continuez à faire partie de l'effectif de l'entreprise tant que le délai de préavis n'est pas terminé.

La durée en est fixé par la convention collective et votre contrat de travail peut prévoir un préavis de démission. Il s'applique si sa durée est plus courte que celle prévue par la convention collective, l'accord collectif ou les usages.

Renseignez sur ces bases et vous pouvez aussi contacter une organisation syndicale.

Par **Aleasupa1984**, le **21/12/2020 à 18:22**

La convention collective ne précise pas ce qui est prévu si je décide de partir avant. J'ai cru comprendre que si l'employeur s'oppose à mon départ, je dois lui verser une indemnité compensatrice du montant du salaire que j'aurai dû percevoir. Pouvez-vous me confirmer ce

point ?

Pour ma part, je ne compte pas effectuer la totalité du préavis et accepte de m'exposer aux sanctions qui en découleront.

Merci encore.

Bien cordialement.

Par **Lag0**, le **21/12/2020** à **18:52**

Bonjour,

Vous êtes tenu d'effectuer la totalité de votre préavis, sauf si votre employeur accepte de vous le réduire (et comme ce serait à votre initiative, vous ne toucheriez pas l'indemnité de préavis pour la partie non effectuée).

Si vous écoutez votre préavis sans l'accord de l'employeur, celui-ci sera en droit de saisir le CPH en vu d'obtenir un dédommagement proportionnel au préjudice que votre absence lui aura valu.

Par **Aleasupa1984**, le **21/12/2020** à **19:02**

Je vous remercie pour votre retour